

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2021

Le cinq janvier deux mil vingt et un, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, COMBES Christian, MARTIN Françoise, HENOCQ David, BENOIST Brigitte, TEXIER Claude, PIERRE-EUGENE Fabienne, BAYARD Isabelle, BREUZIN Thierry, DUFOUR Stéphane, PREMAUD Jean-Michel, ROBIN GERVAIS Martine, MESRINE Anthony, PARIS Sophie, AYRAULT Michel, ROULEAU Chantale, BILLY Gilles, RAFFENAUD Joëlle, GAILLARD Maryvonne, ANDRE Éric, SELLAM Anna et SUHARD Benjamin.

Absents représentés : CARTAUX Christelle qui a donné procuration à Christian COMBES.

Absents : BASTARD Michelle.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène AUDEBERT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 2 décembre 2020

N°01-01-2021 – Election d'un maire délégué à La Chapelle-Montreuil.

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur GUYONNEAU Rodolphe de ses fonctions de conseiller Municipal de Boivre-la-Vallée, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Maire Délégué de La Chapelle-Montreuil. Il devra être élu parmi ses membres conformément à l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire donne lecture des articles L. 2113-11, L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2113-11 dispose que « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-012 du 21 septembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de BOIVRE-LA-VALLÉE.

Vu la charte fondatrice de la Commune Nouvelle de BOIVRE-LA-VALLÉE, précisant qu'il sera institué un Maire Délégué dans chaque commune déléguée.

L'article L2113-12-2 dispose que « le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#). Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : Mme MARTIN Françoise.

Le maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de La Chapelle-Montreuil.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme MARTIN Françoise : 22 VOIX

> Mme MARTIN Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué.

N° 02-01-2021 – Indemnité de Fonction des Elus

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Rodolphe GUYONNEAU, elle a décidé par arrêté d'allouer la délégation Développement économique, Attractivité du Territoire et la délégation Agriculture à Monsieur Anthony MESRINE, conseiller municipal.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire concernant les indemnités de fonctions des élus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que soit attribuée une indemnité d'un montant correspondant à 16,97% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale à compter du 5 janvier 2021 au conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Vu l'enveloppe budgétaire,

- Accepte à l'unanimité le versement d'une indemnité d'un montant correspondant à 16,97% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale à Monsieur Anthony MESRINE à compter du 5 janvier 2021.

N°03-01-2021 – Contrat mission étude de faisabilité – Agence des territoires – Restructuration et extension des ateliers municipaux

Rapporteur : Anthony MESRINE

Suite à la décision de faire réaliser une étude de faisabilité pour la restructuration et l'extension des ateliers municipaux, la commune s'est rapprochée des services de l'Agence des Territoires pour la réalisation de cette mission.

Madame le Maire donne lecture du projet de la lettre d'engagement entre la collectivité et l'Agence des Territoires, qui propose de réaliser plusieurs scénarii d'aménagement et de pré-programmation pour un total de 4836 € TTC.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer la lettre d'engagement avec l'Agence des Territoires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

- Décide de faire exécuter l'étude de faisabilité pour la restructuration et l'extension des ateliers municipaux par l'Agence des Territoires,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

N°04-01-2021 – Retrait de la délibération n°07-06-2020

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle que par délibération n°07-06-2020 le Conseil Municipal avait désigné un représentant à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Or elle avait été élue suppléante à la Commission d'Appel d'Offre de l'Agence des Territoires de la Vienne le 19 octobre dernier, et que suite à la nomination d'une autre personne, Mme le Maire ne peut¹ donc plus être membre de la CAO ce qui peut entraîner une illégalité des marchés pour lesquels la CAO est compétente.

Elle demande donc le retrait de ladite délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le retrait de la délibération n°07-06-2020
- Dit que cette délibération sera adressée à l'Agence des Territoires pour exécution.

N°05-01-2021 – Convention prestations entretien, exploitation et fourniture électricité

Rapporteur : Claude TEXIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BOIVRE-LA-VALLEE a transféré au Syndicat ENERGIES VIENNE sa compétence relative aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables et bénéficie ainsi des prestations décrites dans l'annexe 4 du cahier des charges pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité conclu entre le SYNDICAT ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Ces prestations consistent à installer les infrastructures de recharge (fourniture, pose, génie civil, raccordements relatifs aux infrastructures de recharge) et à entretenir, à exploiter et à fournir en électricité les infrastructures.

La convention a pour objet de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité desdites infrastructures. Ces prestations forment un tout indissociable et constituent les obligations du concessionnaire.

Le coût des prestations réalisées au titre de la présente convention est de 197 € HT par an et par infrastructure de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA.

La durée de ladite convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

N°06-01-2021 : Personnel : Modification de la durée de service d'un emploi contractuel à temps non complet – Adjoint d'animation territorial (Laura OMER)

Rapporteur : Christian COMBES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent contractuel à temps non complet 27,42/35ème en raison de la réorganisation des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Article 1** :
Accepte la suppression à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi contractuel à temps non complet 27,42/35ème d'adjoint d'animation territorial,
- **Article 2** :
Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi contractuel à non complet 31,54/35ème heures, d'adjoint d'animation territorial,

- **Article 3 :**
Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°07-01-2021 : Délibération fixant le tarif de mise à disposition d'un local pour l'installation d'une sophrologue

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire informe qu'elle a été contactée par une sophrologue diplômée qui souhaite s'installer dans le même immeuble que les infirmières.

Elle propose au conseil municipal de lui mettre à disposition l'un des locaux disponibles dans le bâtiment sis 29 grand 'rue – Lavausseau – BOIVRE-LA-VALLEE et de fixer le tarif de cette mise à disposition à 50 € TTC par mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de mise à disposition d'un local 29 Grand 'Rue – Lavausseau 86470 BOIVRE-LA-VALLEE à 50 € TTC par mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

N°08-01-2021 : Délibération loyer COVID.

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la deuxième période de confinement lié à la COVID 19, les commerçants liés par un bail commercial avec la commune souhaitent bénéficier soit d'une aide soit d'une remise de leur loyer pour le mois de novembre.

Elle informe que l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 ne permettait pas l'annulation des loyers mais seulement le report ou l'étalement de leur paiement ([art. 4](#)). De façon générale, la dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire constitue une aide à l'immobilier d'entreprise au sens de [l'article L 1511-3](#) du CGCT. L'octroi d'une aide à une entreprise relève de la seule compétence du conseil municipal

Un commerçant a fait une demande de remise de loyer, il s'agit :

1. Du Bar Restaurant « O Venez y Voir » sis à Montreuil-Bonnin 86470 BOIVRE-la-VALLEE représentée par Mme MOULIN Marie qui sollicite la remise de ses loyers du mois de novembre, décembre et jusqu'à la reprise d'activité, décidée par les autorités compétentes soit : 325,20 € TTC par mois.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la remise des loyers du Bar Restaurant « O Venez y Voir » représenté par Mme MOULIN Marie, pour la période de Novembre, Décembre 2020 et jusqu'à la reprise de l'activité décidée par les autorités compétentes.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°09-01-2021 : Délibération avis du Conseil Municipal sur le projet d'achat des murs de la Boulangerie de Lavausseau, dernier commerce de proximité de la commune.

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire informe que Monsieur ROY, boulanger du village de Lavausseau, envisage de prendre sa retraite. Il est actuellement à la recherche d'un repreneur. Toutefois, ce commerce étant le dernier commerce de ce type sur le territoire de la commune il serait inenvisageable de le laisser partir.

Si le repreneur ne souhaite acheter que le fonds de commerce et pas les murs, la commune doit s'engager à les acquérir en vue d'un crédit-bail.

Elle propose au conseil municipal, de lui donner son accord sur le principe d'acheter les murs pour un prix maximum de 155.000 € et d'engager les négociations pour la réalisation d'un prêt et rechercher des aides pour ce type d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, par 23 voix pour et une abstention ;

- DONNE un accord de principe à Madame le Maire pour l'achat des murs de la Boulangerie de Lavausseau au prix maximum de 155.000 €, l'avis des domaines sera sollicité ;
- CHARGE Madame le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche de financement ;

DIT que Madame le Maire devra solliciter l'avis définitif du Conseil Municipal avant toute signature

N°10-01-2021 : Subvention cité des Tanneurs

Rapporteur : Stéphane DUFOUR

Madame le Maire informe que la commune a reçu trois demandes de subventions de l'association « La Cité des Tanneurs » :

1. Subvention d'un montant de 5.000 € pour des événements basés sur la thématique « à plume, à poil, à écaille... » qui déclineront plusieurs valeurs : artisanat et atelier de travail de la matière, les animaux, sciences et pédagogie, rencontres avec des professionnels, animations et toujours en toile de fond le patrimoine Lavaucéen.
2. Subvention d'un montant de 15.000 € pour finaliser des projets d'équipement et d'investissement : finalisation de l'escape Game, la réparation des coudreuses (machines de la tannerie essentielles pour la compréhension des visites), une scénarisation de la tannerie, permettant successivement un accès en visite libre pour individuels et petits groupes et un jeu d'épreuves et d'énigmes familial, la mise en œuvre des ateliers longs et de l'initiation 3 h, une étude comprenant la faisabilité d'une activité de tannage de cuir de poisson, l'équipement informatique nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

3. Subvention d'un montant de 50.000 € pour la redynamisation de son site par la mise en place de la première phase de son plan de développement.

Aucun plan de trésorerie n'est joint à ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine, et délibération,

Décide par 23 voix pour et une abstention :

1. D'attribuer une subvention d'un montant de 5000,00 € liée à l'animation,
2. De différer à une date ultérieure sa décision quant à la demande de subvention de fonctionnement de 50 000 € ;
3. De refuser la demande de subvention liée à l'investissement pour trois raisons :
 - Celle-ci n'est pas accompagnée par des devis récents ;
 - Les coûts de réparation de certaines machines nécessitent une estimation précise et ne sont pas à gérer par votre association ;
 - L'investissement suppose une mise en perspective du projet de l'association en cohérence avec ce que souhaite développer la commune sur ce site.

Le Conseil Municipal souhaite proposer une forme de suivi de votre association durant l'année 2021. L'adjoint en charge de ce dossier prendra contact avec les représentants de l'association pour proposer une rencontre et définir les contours de cet accompagnement.

N°11-01-2021 : Signature Convention des Autorisations du Droits des Sols avec la CCHP pour la période 2021-2026.

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Ladite convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service proposé par la Communauté de Communes et de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

Il est entendu que la Commune reste seule compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention,

- Valide la convention présentée par la communauté de Communes du Pays Vouglaisien dans le cadre des autorisations du droits des sols ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

N°12-01-2021 : Désignation de deux représentants au Conseil d'Ecole.

Rapporteur : Françoise MARTIN.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner deux représentants pour le représenter au sein du Conseil d'Ecole des quatre écoles.

Madame MARTIN déléguée aux affaires scolaires, propose une liste de huit personnes, 2 par écoles pour assister aux différents conseils d'école.

Benjamin SUHARD propose lui que Mme MARTIN en qualité de délégué aux affaires scolaires soit présente dans l'ensemble des conseils d'école de la Commune.

Il est décidé de renvoyer cette décision à la prochaine réunion du 9 février prochain.

N°13-01-2021 : Chemin de la Tournerie

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 septembre 2020 le conseil municipal avait décidé d'aliéner une portion du chemin rural sis au lieudit « La Tournerie » Benassay 86470 BOIVRE-LA-VALLEE suite à une demande de Monsieur et Madame JATIAULT Damien domicilié au même endroit.

Par arrêté n°20201007-01 elle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation de cette portion de chemin pendant la période du jeudi 12 novembre au lundi 30 novembre. Monsieur Michel BOBIN désigné commissaire enquêteur a tenu comme convenu deux permanences en Mairie. Pendant toute la durée de l'enquête et les deux permanences en mairie, aucune observation n'a été déposée sur le registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 8 septembre 2020 décidant l'aliénation pour le prix de 1 € le m² d'une portion du chemin rural sis au lieudit « La Tournerie » ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision aux conditions définies dans la délibération du 8 septembre 2020.

Autorise Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires à cette vente

N°14-01-2021 : Demande de subvention Boivre-Sporting-Club

Rapporteur : Thierry BREUZIN

Lecture est faite d'une demande de subvention de la part du Boivre-Sporting-Club 2015 qui sollicite une subvention d'un montant de 2.000 €.

Les élus estimant que la demande n'a pas fait l'objet d'une étude auprès de la commission Vie Associative, sports, fêtes et cérémonies, décide de différer la prise de décision.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Nom du bulletin municipal. Après avoir étudié les différentes propositions de la Commission communication il est décidé que le bulletin serait dénommé : « AU FIL DE LA BOIVRE ».
- Sono pour les réunions du Conseil Municipal : le Conseil Municipal valide l'achat d'une sonorisation pour les réunions du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 50.